

NOTE DE SYNTHÈSE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 1997

- MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DES ABORDS DU CASINO

Dans le cadre de la rénovation des abords du Casino, il a été décidé de recourir à l'article 104.11 du Code des Marchés Publics, passation d'un marché négocié pour l'établissement d'un marché négocié avec un maître d'oeuvre.

Plusieurs maîtres d'oeuvre ont été contactés :

- * Cabinet SARL SEPIA/NEILL
- * Mr LACROIX
- * Mme BOISANFRAY
- * Consult Pays Environnement
- * Intra Muros

La SARL SEPIA/NEILL a fait une proposition pour un contrat de maîtrise d'oeuvre en retenant le barème de rémunération moyenne proposé suite à la promulgation de la loi MOP, à savoir mission complète au taux de rémunération de 10 % soit pour cette mission 2 072 968.49 X 10 % = 207 296.85 F HT

Répartition des honoraires phase conception

Phase CONCEPTION		
- Avant Projet	14 %	29 021.56
- Projet	30 %	62 189.06
- Assistance aux contrats de travaux	9 %	18 565.72
- Phase TRAVAUX		
- Visa	12 %	24 875.62
- Direction exécution travaux	30 %	62 289.05
- Assistance opération réception	5 %	10 364.84

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce Cabinet qui a réalisé l'étude préalable en sachant qu'il convient d'assurer une cohérence sur la ville entre les pré-études et les réalisations.

- REGIE DU CENTRE AERE

La gestion d'été du Centre Aéré étant assurée par Villers-Animation, il convient d'actualiser la régie et notamment le nom de la régisseuse qui est désormais à compter du 1er Juillet 1997, Mademoiselle Isabelle CHENEAU.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ce choix

REGIE PARKING PAYANT

Consécutivement à la création d'une zone de parking payant et de sa délégation à la Société Sétoparc, il convient, qu'une régie soit créée et qu'un régisseur soit désigné.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mademoiselle Agnès APPRIOU comme régisseur et ce à compter du 1er Juillet 1997.

CONVENTION S.N.S.M.

Comme chaque année, une convention se doit d'être passée avec la S.N.S.M. réglementant les rapports avec la Commune de VILLERS SUR MER.

A la demande de la Collectivité Territoriale, signataire, la SNSM lui propose, pour la surveillance de ses plages en 1997, du personnel qualifié formé dans le cadre de l'agrément prévu à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 23 Janvier 1979 paru au Journal Officiel du 15 Septembre 1979.

En application de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur du 14 Mai 1991, paru au Journal Officiel du 15 Juin 1991, de la circulaire N° NOR/INT/E/91/00109/C du 22 Mai 1991 et de la lettre DIR.CAB.CJ n°90.399/PG MAK du 20 Avril 1990 du Ministère de l'Intérieur (Direction de la Sécurité Civile), ce personnel sera recruté par la Collectivité territoriale signataire :

- soit en qualité de sapeur-pompier volontaire, et soumis aux obligations découlant de ce statut.
- soit en qualité d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale pour des besoins saisonniers ou occasionnels,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

- LANCEMENT DE LA PROCEDURE : MAITRISE D'OEUVRE DU MARAIS

Dans le cadre de la réhabilitation du Marais, il convient de lancer la procédure afin de choisir le futur Maître d'Oeuvre du projet. Compte tenu du montant prévisionnel du marché (2.5 MF TTC) une procédure de marchés négociés se doit d'être menée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure.